



## Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE du mois de FEVRIER, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 15 Février 2022, s'est réuni à SAINT-PIERRE COLAMINE sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY

~~~~~

### ÉTAIENT PRESENTS :

|                             |                                                                                         |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE,<br>Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE                                                               |
| Chastreix                   | Monsieur Michel BABUT                                                                   |
| Compains                    | Monsieur Henri VALETTE                                                                  |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Didier CARDENOUX                                                               |
| Espinchal                   | /                                                                                       |
| La Bourboule                | Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Hugues DANJOUX                                        |
| La Godivelle                | Madame Jocelyne MANSANA                                                                 |
| Le Mont-Dore                | Madame Florence SAVOLDELLI, Monsieur Sébastien DUBOURG                                  |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | /                                                                                       |
| Montgreleix                 | Monsieur Jean MAGE                                                                      |
| Murat le Quaire             | Monsieur Nicolas PEYRARD                                                                |
| Murrol                      | Messieurs Sébastien GOUTTEBEL, Roger DUMONTEL                                           |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                             |
| Saint-Diery                 | Monsieur Frédéric CHASSARD                                                              |
| Saint-Genes Champespe       | Monsieur Roland PERRON                                                                  |
| Saint-Nectaire              | Monsieur Alphonse BELLONTE                                                              |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Michel CLECH                                                                   |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY                                                                  |
| Valbeleix                   | /                                                                                       |

~~~~~

**Secrétaire de séance :** Michel CLECH

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 23 - Votants : 29

**Pouvoirs :** Monsieur Romain BATTUT à Monsieur Lionel GAY - Monsieur François CONSTANTIN à Monsieur Lionel GAY – Madame DEVELAY MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE – Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE – Madame Michèle MABRU à Monsieur Sébastien DUBOURG – Madame Séverine MONESTIER à Madame Florence SAVOLDELLI

**Absents / Excusés :** Madame Elsa LANCELLE, Messieurs Stéphane AURIACOMBE, Jean Luc CHANIER, Laurent DABERT, Jean-Marc EYRAGNE, Jacques PERRON

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Messieurs Michel BOISSARD, Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

### **N°1-2022- Rapport quinquennal – Attributions de Compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C modifié ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 Décembre 2016 de finances pour 2017, et notamment son article 148 modifiant le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 Octobre 2021 rappelant l'obligation faite à chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation ;

Monsieur le Président informe les membres présents que l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 Décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux Attributions de Compensation (AC) en instituant à compter du 30 Décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'Etablissement

Public de Coopération Intercommunale de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conséquences sur les montants des Attributions de Compensation puisse être réalisé et débattu.

Monsieur le Président précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n'a pas été réunie depuis le 30 Décembre 2016 car les transferts de compétence obligatoire depuis lors n'ont pas donné lieu à modification des Attributions de Compensation.

Monsieur le Président rappelle les compétences ayant donné lieu à transfert de charges depuis la création de la Communauté de Communes du Massif du Sancy :

- Charges générales compétences inscrites dans les statuts lors de la création en 2000 (politique du paysage, schéma directeur, plan de zonage forestier, schéma d'implantation économique, Relais d'Informations Randonnée, parcours à thèmes, entretien de la signalétique, étude de gestion du domaine nordique, politique du logement, rénovation des façades, entretien de la voirie communautaire, schéma d'implantation des sports et loisirs, étude Contrat Local de Développement)
- Ski de Fond en 2003
- Tourisme en 2003
- Animation en 2005
- Intervention musicale dans les écoles en 2007

Pour mémoire, Monsieur le Président redonne les Attributions de Compensation votées en 2021 et précise qu'elles n'ont pas été modifiées depuis 2005, à part pour intégrer les nouvelles communes mais ceci n'a pas eu d'incidence sur les montants des communes déjà adhérentes :

| <b>Communes</b>             | <b>Attribution de Compensation annuelle</b> |
|-----------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Compains</b>             | 15 891,22 €                                 |
| <b>Espinchal</b>            | 13 334,59 €                                 |
| <b>St Pierre Colamine</b>   | 18 352,03 €                                 |
| <b>St Victor la Rivière</b> | 36 754,29 €                                 |
| <b>Valbeleix</b>            | 12 978,36 €                                 |
| <b>Besse</b>                | 266 768,15 €                                |

|                                 |   |              |
|---------------------------------|---|--------------|
| <b>La Bourboule</b>             |   | 797 920,16 € |
| <b>Chambon s/ Lac</b>           |   | 98 611,68 €  |
| <b>Chastreix</b>                | - | 8 728,44 €   |
| <b>Le Mont Dore</b>             |   | 840 580,87 € |
| <b>Murat le Quaire</b>          |   | 24 006,83 €  |
| <b>Murol</b>                    |   | 93 570,31 €  |
| <b>Picherande</b>               | - | 24 451,07 €  |
| <b>St Diéry</b>                 |   | 77 449,98 €  |
| <b>Egliseneuve d'Entraigues</b> |   | 23 184,01 €  |
| <b>St Nectaire</b>              |   | 192 760,10 € |
| <b>La Godivelle</b>             |   | 94,06 €      |
| <b>Montgreleix</b>              |   | 12 315,00 €  |
| <b>St Genès Champespe</b>       |   | 15 954,93 €  |
| <b>Le Vernet Ste Marguerite</b> |   | 2 217,36 €   |

Après avoir ouï le rapport présenté, et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
❖ VALIDE le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensations tel que présenté ci-dessus ;  
❖ MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.

## **N°2 – 2022 - Bâtiment d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine aux abords du Château de Murol – Validation APD, Plan de Financement et dépôt Permis de Construire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;  
VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;  
VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;  
VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;  
VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;  
VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;  
VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif ;

Considérant que la Maîtrise d’Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour le compte de la commune de MUROL ;

Considérant les demandes de l’architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que l’Avant-Projet Définitif présenté en Conseil communautaire le 9 Novembre 2021 faisait état d’un estimatif de travaux de 1 710 900 €, en dehors d’autres études géotechniques, de structure, thermiques, ainsi que les coûts des fondations spéciales éventuelles, du mobilier attaché au bâtiment et des clôtures dont la nature et la position n’étaient pas encore définies à ce jour.

Monsieur le Président informe les membres présents que la solution de la géothermie pour l’alimentation du bâtiment est proposée par le Maître d’œuvre. Le surcoût lié à la construction d’un local technique spécifique de 74 m<sup>2</sup> environ serait de l’ordre de 110 400 €.

Monsieur le Président précise que des subventions spécifiques pourront être demandées à l’Agence de la Transition Ecologique, l’ADEME.

Monsieur le Président présente ensuite le Plan de Financement tel qu’il peut être attendu aujourd’hui :

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Coût des travaux + Maîtrise d’œuvre           | 1 911 319.00 € |
| Conseil Départemental du Puy-de-Dôme          | 80 000.00 €    |
| Région Auvergne Rhône Alpes (CPER)            | 430 440.00 €   |
| Région Auvergne Rhône Alpes (Subvention Bois) | 50 000.00 €    |
| DETR                                          | 150 000.00 €   |
| FSIL                                          | 334 203.00 €   |
| Fonds Avenir Montagne                         | 342 172.00 €   |
| ADEME                                         | 50 000.00 €    |
| Autofinancement                               | 474 504.00 €   |

Monsieur le Président demande à l’Assemblée de se prononcer sur la validation de l’Avant-Projet Définitif présenté, ainsi que sur le Plan de Financement tel qu’arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ VALIDE l’Avant-Projet Définitif tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que la commune de MUROL devra être associée à toute décision, technique ou financière ;
- ❖ VALIDE le nouveau Plan de Financement tel qu’arrêté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à déposer le Permis de Construire et à signer tout document y afférant ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter l’Agence de Transition Ecologique pour demander des subventions complémentaires au projet ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022.

### **N°3 – 2022 - Salle Hors-Sac du Capucin – Avenant contrat de Maîtrise d’œuvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;  
 VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DERO ;  
 CONSIDERANT les modifications apportées au projet initial de réhabilitation du site du Capucin ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le marché de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Déro Architecture a été notifié le 5 Octobre 2016. Il s'agissait d'un double projet qui comprenait la réhabilitation des Salles Hors-sac de Charlannes et du Capucin, dans le cadre de l'Appel A Projet Pôle Pleine Nature 2016. La réalisation de la Salle Hors-Sac de Charlannes a été faite, mais pas celle du Capucin faite d'accord avec l'architecte des Bâtiments de France notamment.

Aujourd'hui, il a été demandé au Maître d'œuvre de reprendre le dossier du Capucin. Toutefois, les premiers éléments de mission Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif avaient déjà été travaillés avant l'arrêt du projet, et réglés au Maître d'œuvre. De plus, l'enveloppe initiale des 350 000 € sur laquelle étaient calculés les honoraires est revue à la hausse avec l'agrandissement du bâtiment souhaité.

Monsieur le Président présente un avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre pour prendre en compte ces différentes modifications :

|                                                                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Part de l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage aux travaux avec chaufferie bois) : | 525 450,00 € H.T. |
| Taux de rémunération :                                                                              | 7,4999%           |
| Montant des honoraires (avant déduction du contrat initial / Charlannes et Capucin) :               | 39 408,00 € H.T.  |

| Éléments de mission                               | ABR | %           | Montant global avant déduction contrat initial Charlannes et | Contrat initial    | Facturation contrat initial | Reste à facturer sur contrat initial | Montant global définitif |
|---------------------------------------------------|-----|-------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Avant projet sommaire                             | APS | 15%         | 5 911,20 €                                                   | 4 974,75 €         | 4 974,75 €                  | - €                                  | 5 911,20 €               |
| Avant projet définitif                            | APD | 15%         | 5 911,20 €                                                   | 4 974,75 €         | 4 974,75 €                  | - €                                  | 5 911,20 €               |
| Projet                                            | PRO | 20%         | 7 881,60 €                                                   | 6 633,00 €         | 3 316,50 €                  | 3 316,50 €                           | 4 565,10 €               |
| Assistance à la passation des contrats de travaux | ACT | 5%          | 1 970,40 €                                                   | 1 658,25 €         | 829,13 €                    | 829,12 €                             | 1 141,28 €               |
| Etudes d'exécution                                | EXE | 15%         | 5 911,20 €                                                   | 4 974,75 €         | 2 487,38 €                  | 2 487,37 €                           | 3 423,83 €               |
| Direction de l'exécution des contrats de travaux  | DET | 25%         | 9 852,00 €                                                   | 8 291,25 €         | 4 145,63 €                  | 4 145,62 €                           | 5 706,38 €               |
| Assistance aux opérations de réception            | AOR | 5%          | 1 970,40 €                                                   | 1 658,25 €         | 829,13 €                    | 829,12 €                             | 1 141,28 €               |
| <b>Mission complète (base + exécution)</b>        |     | <b>100%</b> | <b>39 408,00 €</b>                                           | <b>33 165,00 €</b> | <b>21 557,27 €</b>          | <b>11 607,73 €</b>                   | <b>27 800,27 €</b>       |

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de l'avenant au contrat de Maîtrise d'Oeuvre tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE l'avenant au contrat de Maîtrise d'Oeuvre tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le Président à le signer ;

- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **N°4 – 2022 - Salle Hors-Sac du Capucin – Validation de l’Avant-Projet Sommaire et Plan de Financement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d’un Maître d’œuvre pour le projet de réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;

VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d’œuvre au Cabinet DERO ;

VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l’avenant au marché de Maîtrise d’œuvre pour la reprise du projet ;

CONSIDERANT les modifications apportées au projet initial de réhabilitation du site du Capucin ;

Monsieur le Président présente à l’Assemblée l’Avant-Projet Sommaire qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire pour permettre le dépôt du Permis de Construire.

Cet Avant-Projet Sommaire permet de définir la répartition par lots des travaux à venir.

L’Avant-Projet Sommaire ainsi présenté fait état d’un estimatif de travaux de 525 450 € hors dépenses de maîtrises d’œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

Monsieur le Président présente ensuite le Plan de Financement tel qu’il peut être attendu aujourd’hui :

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Coût des travaux + Maîtrise d’œuvre   | 570 825 € |
| DETR                                  | 124 515 € |
| Etat – Avenir Montagne Investissement | 171 248 € |
| Région Auvergne Rhône Alpes (CAR)     | 160897 €  |
| Autofinancement                       | 114 165 € |

Monsieur le Président demande à l’Assemblée de se prononcer sur la validation de l’Avant-Projet Sommaire présenté, ainsi que sur la Plan de Financement tel qu’arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE l’Avant-Projet Sommaire tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ VALIDE le Plan de Financement tel qu’arrêté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à demander des subventions aux différents partenaires financiers tels que l’Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et signer tous les documents à intervenir.

#### **N°5 – 2022 - Acte Constitutif d’un groupement de commande en vue de la passation d’un marché public de contrôle technique pour la Réalisation d’Attestations d’Accessibilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie le 14 Janvier 2022 ;

Considérant les prérogatives de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité consistant à dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant ;

Considérant la proposition des commissions Accessibilité, Solidarité Territoriale et Droits du Citoyen réunies en date du 2 Février 2022, d'avoir recours, par groupement de commande, à un marché public de contrôle technique pour les Etablissements Recevant du Public des Communes membres de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Bureau des Maires réuni en date du 14 Février 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public sur le territoire intercommunal est un enjeu majeur du handicap et du vieillissement de la population. Des efforts ont été effectués en ce sens par les communes.

Monsieur le Président rappelle également qu'afin de pouvoir diffuser l'information sur l'accessibilité du territoire, des attestations d'accessibilités sont à réaliser, et que pour les établissements de catégories 1 à 4, leur réalisation dépend d'un contrôle technique du bâtiment.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est dans l'intérêt des communes membres de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces contrôles, au sein duquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exercera le rôle de coordonnateur.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'acte constitutif de groupement de commandes et informe l'Assemblée qu'à la suite de la signature de l'acte, une consultation des entreprises sera lancée en vue de la réalisation de ces contrôles techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour la réalisation de Contrôles techniques en vue d'établir des attestations d'accessibilités pour l'ensemble des bâtiments Publics concernés ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes avec les Communes membres de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- ❖ DESIGNER la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- ❖ AUTORISE le Président à engager une consultation commune en vue de la réalisation des contrôles techniques des bâtiments publics pour la réalisation d'attestations d'Accessibilité ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022.

**N°6 – 2022 - Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la structuration syndicale des bassins versants Sources de la Dordogne amont et Rhue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;  
VU la délibération n° 163 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 donnant un accord de principe en faveur de la création d'un Syndicat EPAGE à l'échelle des bassins versants Sources de la Dordogne amont et de la Rhue, sous réserve des modalités de gouvernance et des participations financières qui seront déterminées ultérieurement ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Massif du Sancy et les 4 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant les bassins versants Sources de la Dordogne Amont et Rhue se sont positionnés favorablement à une structuration syndicale pour la mise en œuvre des compétences de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La mise en œuvre de cette compétence se fera par délégation et labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du futur syndicat.

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour que la création de ce futur syndicat passe par la réalisation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), recrutée par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la création de ce nouveau syndicat exerçant les compétences Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) et la Prévention des Inondations (PI) :

- La définition et la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer,
- L'identification des moyens humains et techniques appropriés,
- L'identification des moyens financiers appropriés,
- La création, mise en conformité et enregistrement des statuts
- L'établissement d'un retroplanning et calendrier de mise en œuvre
- L'animation, la réalisation et la rédaction des actions administratives et juridiques (y compris associées aux ressources humaines) liées à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage souhaitée, permettant la création de la structure jusqu'à son lancement opérationnel.

Le titulaire du marché devra développer les relations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Les cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et participant au groupement de commande sont :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane
- La Communauté de communes Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- La Communauté de communes Massif du Sancy
- La Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président explique qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de ladite convention.



L'étude est estimée à 40 000 € au maximum, et pourrait bénéficier d'un financement de 60% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Cantal. La quote-part de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

Pays Gentiane : 26%

Dôme Sancy Artense : 24%

Massif du Sancy : 23%

Hautes Terres : 14%

Sumène-Artense : 13%

La part de financement de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, suivant cette clé de répartition est de 23%.

Monsieur le Président propose que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes Sumène Artense qui dispose de moyens techniques permettant de faciliter la procédure.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ AUTORISE la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes du Massif du Sancy, Dômes Sancy Artense Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Sumène Artense, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics ;
- ❖ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant Source de la Dordogne Amont et Rhue ;
- ❖ DESIGNER la Communauté de communes Sumène Artense en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, la Communauté de communes Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération ;
- ❖ DECIDE que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de nommer Lionel GAY comme représentant à la commission d'appel d'offres. Un autre membre du Conseil communautaire Sébastien GOUTTEBEL, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette Commission d'Appel d'Offres ;
- ❖ DECIDE de participer au comité de pilotage de suivi de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et DESIGNER Lionel GAY et Sébastien GOUTTEBEL comme représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- ❖ AUTORISE le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;

- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2022.

## **N°7 – 2022 - Etude de mobilité EMC<sup>2</sup>**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Transports de Clermont-Ferrand (SMTC) propose d'intégrer la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la nouvelle Enquête de Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>).

Monsieur le Président explique que cette enquête est renouvelée tous les 10 ans. Elle consiste en un recensement des pratiques de mobilité pour une population donnée sur un territoire. Elle permettra d'avoir donc des données génériques en matière de mobilité mais pourra également apporter des informations supplémentaires pour la mobilité dite "de week-end" ou encore sur le coût résidentiel, c'est-à-dire les dépenses suscitées par le transport au sein des ménages.

Monsieur le Président précise que ces informations pourront être utiles dans le cadre du plan de mobilité simplifié, plan évoqué lors des Ateliers de Territoire et inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Monsieur le Président explique que le coût global de l'enquête est de 1 100 000 € et que le Syndicat Mixte des Transports de Clermont-Ferrand (SMTC) prend en charge 350 000 €, les 750 000 € restants étant répartis entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département du Puy-de-Dôme. La participation demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy serait de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à l'Enquête de Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer tous les documents permettant le lancement de cette étude ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022.

## **N°8 – 2022 - ZA Egliseneuve - Vente de lot**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération en date du 11 Septembre 2001 autorisant le transfert de la Zone Artisanale d'Egliseneuve d'Entraigues pour les parcelles cadastrées C d'une surface totale de 2 558 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Longeix » ;

VU la délibération n° 88 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 autorisant la rétrocession des parcelles non vendues à la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Considérant le courrier de Monsieur Christian BAPT en date du 7 Juin 2021 par lequel il souhaite acquérir la parcelle n° 305 située en face de sa propriété ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Christian BAPT, artisan installé sur la Zone Artisanale d'Egliseneuve d'Entraigues, pour l'acquisition de la parcelle n° 305 d'une superficie de 1 058 m<sup>2</sup> qui se trouve en face de son terrain sur lequel est bâti son entreprise.

Monsieur le Président rappelle que les trois parcelles qui avaient été cédées à la Communauté de Communes du Massif du Sancy en 2001 n'ont jamais trouvé preneur, qu'elles sont à l'état de friches et qu'il avait été convenu lors du Conseil communautaire du 29 Juillet 2020 de les céder à la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues qui en assure l'entretien.

Monsieur le Président précise qu'il a contacté Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues suite à ce courrier, et que ce dernier est tout à fait favorable à ce que cette parcelle soit vendue à Monsieur Christian BAPT qui en a besoin pour son entreprise.

Monsieur le Président explique que si ces parcelles n'ont jamais été vendues depuis 2001, c'est parce que le terrain est très défavorable sur toute la bande longeant le ruisseau.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente avait été fixé à 4.57 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> par délibération en date du 29 Septembre 2009. Il propose que les parcelles restantes soient vendues à 2 € Hors Taxes le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ ANNULE la délibération n° 88 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 ;
- ❖ APPROUVE la vente de la parcelle n° 305 de la Zone Artisanale d'Egliseneuve d'Entraigues à Monsieur Christian BAPT ;
- ❖ FIXE le prix de vente à 2 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> ;
- ❖ DESIGNER l'Etude de Maître CHANET-FENIES comme notaire de la Communauté de Communes pour rédiger les actes de vente ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022.

## **N°9 – 2022 - Compte Administratif 2021 – Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ❖ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET CCMS            |                       |                        |                        |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                       | INVESTISSEMENT         |                        | GLOBAL                 |                       |
| Dépenses               | 10 087 382,68 €       | Dépenses               | 1 101 339,75 €         | Dépenses               | 11 188 722,43 €       |
| Recettes               | 12 094 273,49 €       | Recettes               | 207 956,61 €           | Recettes               | 12 302 230,10 €       |
| Résultat               | 2 006 890,81 €        | Résultat               | -893 383,14 €          | Résultat               | 1 113 507,67 €        |
| Report                 | 3 804 337,01 €        | Report                 | -600 196,20 €          | Report                 | 3 204 140,81 €        |
| <b>Résultat global</b> | <b>5 811 227,82 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-1 493 579,34 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>4 317 648,48 €</b> |
|                        |                       | RAR Dépenses           | 511 632,48 €           | RAR Dépenses           | 511 632,48 €          |
|                        |                       | RAR Recettes           | 1 579 994,26 €         | RAR Recettes           | 1 579 994,26 €        |
|                        |                       | <b>Solde RAR</b>       | <b>1 068 361,78 €</b>  | <b>Solde RAR</b>       | <b>1 068 361,78 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ❖ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,
- ❖ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## N°10 – 2022 - Compte Administratif 2021 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET ZN              |                     |                        |                      |                        |                     |
|------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                     | INVESTISSEMENT         |                      | GLOBAL                 |                     |
| Dépenses               | 410 429,89 €        | Dépenses               | 155 012,95 €         | Dépenses               | 565 442,84 €        |
| Recettes               | 591 891,99 €        | Recettes               | 68 858,40 €          | Recettes               | 660 750,39 €        |
| Résultat               | 181 462,10 €        | Résultat               | -86 154,55 €         | Résultat               | 95 307,55 €         |
| Report                 | 254 876,10 €        | Report                 | -259 357,27 €        | Report                 | -4 481,17 €         |
| <b>Résultat global</b> | <b>436 338,20 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-345 511,82 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>90 826,38 €</b>  |
|                        |                     | RAR Dépenses           | 37 565,37 €          | RAR Dépenses           | 37 565,37 €         |
|                        |                     | RAR Recettes           | 514 769,64 €         | RAR Recettes           | 514 769,64 €        |
|                        |                     | <b>Solde RAR</b>       | <b>477 204,27 €</b>  | <b>Solde RAR</b>       | <b>477 204,27 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ❖ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,
- ❖ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## N°11 – 2022 - Compte Administratif 2021 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET GEMAPI          |                     |                        |                      |                        |                      |
|------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                     | INVESTISSEMENT         |                      | GLOBAL                 |                      |
| Dépenses               | 85 292,44 €         | Dépenses               | 166 780,91 €         | Dépenses               | 252 073,35 €         |
| Recettes               | 371 905,18 €        | Recettes               | 70 746,95 €          | Recettes               | 442 652,13 €         |
| Résultat               | 286 612,74 €        | Résultat               | -96 033,96 €         | Résultat               | 190 578,78 €         |
| Report                 | - €                 | Report                 | 8 159,83 €           | Report                 | 8 159,83 €           |
| <b>Résultat global</b> | <b>286 612,74 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-87 874,13 €</b>  | <b>Résultat global</b> | <b>198 738,61 €</b>  |
|                        |                     | RAR Dépenses           | 210 498,15 €         | RAR Dépenses           | 210 498,15 €         |
|                        |                     | RAR Recettes           | 45 052,00 €          | RAR Recettes           | 45 052,00 €          |
|                        |                     | <b>Solde RAR</b>       | <b>-165 446,15 €</b> | <b>Solde RAR</b>       | <b>-165 446,15 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## N°12 – 2022 - Compte Administratif 2021 – Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| <b>BUDGET LS</b>       |                 |                        |                    |                        |                    |
|------------------------|-----------------|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                 | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                    | <b>GLOBAL</b>          |                    |
| Dépenses               | 90 344,79 €     | Dépenses               | 49 210,39 €        | Dépenses               | 139 555,18 €       |
| Recettes               | 83 907,86 €     | Recettes               | 52 668,87 €        | Recettes               | 136 576,73 €       |
| Résultat               | -6 436,93 €     | Résultat               | 3 458,48 €         | Résultat               | -2 978,45 €        |
| Report                 | 7 135,24 €      | Report                 | 27 063,90 €        | Report                 | 34 199,14 €        |
| <b>Résultat global</b> | <b>698,31 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>30 522,38 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>31 220,69 €</b> |
|                        |                 | RAR Dépenses           |                    | RAR Dépenses           | - €                |
|                        |                 | RAR Recettes           | - €                | RAR Recettes           | - €                |
|                        |                 | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>         |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

**N°13 – 2022 - Compte Administratif 2021 – Budget annexe Atelier Relais Boulangerie**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien DUBOURG, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| <b>BUDGET ARB</b>      |                    |                        |                     |                        |                 |
|------------------------|--------------------|------------------------|---------------------|------------------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                    | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                     | <b>GLOBAL</b>          |                 |
| Dépenses               | 4 399,21 €         | Dépenses               | 15 175,49 €         | Dépenses               | 19 574,70 €     |
| Recettes               | 20 000,02 €        | Recettes               | 14 497,03 €         | Recettes               | 34 497,05 €     |
| Résultat               | 15 600,81 €        | Résultat               | -678,46 €           | Résultat               | 14 922,35 €     |
| Report                 | 47,10 €            | Report                 | -14 497,03 €        | Report                 | -14 449,93 €    |
| <b>Résultat global</b> | <b>15 647,91 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>-15 175,49 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>472,42 €</b> |
|                        |                    | RAR Dépenses           | - €                 | RAR Dépenses           | - €             |
|                        |                    | RAR Recettes           | - €                 | RAR Recettes           | - €             |
|                        |                    | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>          | <b>Solde RAR</b>       | <b>- €</b>      |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des Restes A Réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## **N°14 – 2022 - Compte de Gestion 2021 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2021,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

❖ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **N°15 – 2022 - Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Zones Nordiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2021,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

❖ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget annexe des Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2021 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **N°16 – 2022 - Compte de Gestion 2021 – Budget annexe GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2021,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

❖ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dressé, pour l'exercice 2021 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.



## **N°17 – 2022 - Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Logements Sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2021,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

❖ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget annexe des Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2021 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **N°18 – 2022 - Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Atelier Relais Boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2021,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

❖ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie

dressé, pour l'exercice 2021 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **N°19 – 2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|          |                 |
|----------|-----------------|
| Dépenses | 10 087 382.68 € |
| Recettes | 12 094 273.49 € |

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice             | <b>2 006 890.81 €</b> |
| Résultat reporté                   | 3 804 337.01 €        |
| Solde de clôture BA Atelier Relais | 1 829.27 €            |

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Résultat à affecter | <b>5 813 057.09 €</b> |
|---------------------|-----------------------|

### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 101 339.75 € |
| Recettes | 207 956.61 €   |

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice             | <b>- 893 383.14 €</b> |
| Résultat reporté                   | - 600 196.20 €        |
| Solde de clôture BA Atelier Relais | - 1 760.10 €          |

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Déficit d'Investissement | <b>- 1 495 339.44 €</b> |
|--------------------------|-------------------------|

### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 511 632.48 €   |
| Recettes | 1 579 994.26 € |

|                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| Solde des R.A.R | <b>1 068 361.78 €</b> |
|-----------------|-----------------------|

### **Besoin de financement de la section d'Investissement :**

**-1 495 339.44 € + 1 068 361.78 € = - 426 977.66 €**

### **AFFECTATION**

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 426 977.66 €   |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 5 386 079.43 € |

**5 813 057.09 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

## N°20 – 2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe des Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Dépenses               | 410 429.89 €        |
| Recettes               | 591 891.99 €        |
|                        | <hr/>               |
| Résultat de l'exercice | <b>181 462.10 €</b> |
| Résultat reporté       | 254 876.10 €        |
|                        | <hr/>               |
| Résultat à affecter    | <b>436 338.20 €</b> |

### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses                 | 155 012.95 €          |
| Recettes                 | 68 858.40 €           |
|                          | <hr/>                 |
| Résultat de l'exercice   | <b>- 86 154.55 €</b>  |
| Résultat reporté         | <b>- 259 357.27 €</b> |
|                          | <hr/>                 |
| Déficit d'Investissement | <b>- 345 511.82 €</b> |

### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| Dépenses        | 37 565.37 €         |
| Recettes        | 514 769.64 €        |
|                 | <hr/>               |
| Solde des R.A.R | <b>477 204.27 €</b> |

### **Excédent de financement de la section d'Investissement :**

$-345\,511.82\text{ €} + 477\,204.27\text{ €} = 131\,692.45\text{ €}$

### **AFFECTATION**

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 0.00 €              |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 436 338.20 €        |
|                                              | <hr/>               |
|                                              | <b>436 338.20 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour le Budget annexe des Zones Nordiques comme présenté ci-dessus.

## N°21 – 2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 85 292.44 €  |
| Recettes | 371 905.18 € |

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice | <b>286 612.74 €</b> |
| Résultat reporté       | 0.00 €              |

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Résultat à affecter | <b>286 612.74 €</b> |
|---------------------|---------------------|

### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 166 780.91 € |
| Recettes | 70 746.95 €  |

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice | <b>- 96 033.96 €</b> |
| Résultat reporté       | 8 159.83 €           |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Déficit d'Investissement | <b>- 87 874.13 €</b> |
|--------------------------|----------------------|

### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 210 498.15 € |
| Recettes | 45 052.00 €  |

|                 |                       |
|-----------------|-----------------------|
| Solde des R.A.R | <b>- 165 446.15 €</b> |
|-----------------|-----------------------|

### **Besoin de financement de la section d'Investissement :**

**-87 874.13 € - 165 446.15 € = - 253 320.28 €**

### **AFFECTATION**

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 253 320.28 € |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 33 292.46 €  |

|                     |
|---------------------|
| <b>286 612.74 €</b> |
|---------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme présenté ci-dessus.

## N°22 – 2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Dépenses               | 90 344.79 €         |
| Recettes               | 83 907.86 €         |
|                        | <hr/>               |
| Résultat de l'exercice | <b>- 6 436.93 €</b> |
| Résultat reporté       | 7 135.24 €          |
|                        | <hr/>               |
| Résultat à affecter    | <b>698.31 €</b>     |

### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Dépenses                 | 49 210.39 €        |
| Recettes                 | 52 668.87 €        |
|                          | <hr/>              |
| Résultat de l'exercice   | <b>3 458.48 €</b>  |
| Résultat reporté         | 27 063.90 €        |
|                          | <hr/>              |
| Déficit d'Investissement | <b>30 522.38 €</b> |

### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Dépenses        | 0.00 €        |
| Recettes        | 0.00 €        |
|                 | <hr/>         |
| Solde des R.A.R | <b>0.00 €</b> |

### **Excédent de financement de la section d'Investissement :**

30 522.38 € + 0.00 € = **30 522.38 €**

### **AFFECTATION**

|                                              |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 0.00 €          |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 698.31 €        |
|                                              | <hr/>           |
|                                              | <b>698.31 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour le Budget annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus.

## N°23 – 2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie et propose d'en affecter les résultats comme suit :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Dépenses               | 4 399.21 €         |
| Recettes               | 20 000.02 €        |
|                        | <hr/>              |
| Résultat de l'exercice | <b>15 600.81 €</b> |
| Résultat reporté       | 47.10 €            |
|                        | <hr/>              |
| Résultat à affecter    | <b>15 647.91 €</b> |

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Dépenses                 | 15 175.49 €          |
| Recettes                 | 14 497.03 €          |
|                          | <hr/>                |
| Résultat de l'exercice   | <b>- 678.46 €</b>    |
| Résultat reporté         | - 14 497.03 €        |
|                          | <hr/>                |
| Déficit d'Investissement | <b>- 15 175.49 €</b> |

**SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Dépenses        | 0.00 €        |
| Recettes        | 0.00 €        |
|                 | <hr/>         |
| Solde des R.A.R | <b>0.00 €</b> |

**Besoin de financement de la section d'Investissement :**

-15 175.49 € + 0.00 € = - 15 175.49 €

**AFFECTATION**

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| 1/ Affectation en réserve 2020 (1068)        | 15 175.49 €        |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 472.42 €           |
|                                              | <hr/>              |
|                                              | <b>15 647.91 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2021 pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie comme présenté ci-dessus.

**N°24 – 2022 - Avance Trésorerie CIAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;  
VU l'avis de la Comptable publique ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, créé par délibération en date du 21 Juillet 2021, est officiellement actif depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Toutefois, l'actif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy n'ayant toujours pas été arrêté et transféré à la Communauté de Communes, il se retrouve sans trésorerie pour procéder au paiement des factures et des payes du personnel.

Monsieur le Président précise que les avances mensuelles de l'Agence Régionale de Santé pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile, et du Département du Puy-de-Dôme pour le Service d'Aide A Domicile, ne sont pas suffisantes pour assumer les dépenses de début d'année de ces services, mais aussi du Service de Portage de Repas A Domicile et du Service Jeunesse.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que tant que l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy ne sera pas pris, cette situation va perdurer.

Monsieur le Président propose aux membres présents que la Communauté de Communes du Massif du Sancy fasse une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy en attendant cette régularisation.

Monsieur le Président précise que le Comptable assignataire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy est la Trésorerie spécialisée des Etablissements Publics Sociaux ou Médico-Sociaux de Thiers, alors que la Communauté de Communes du Massif du Sancy dépend du Service de Gestion Comptable d'Issoire.

Après avoir oui l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité  
❖ DECIDE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;  
❖ AUTORISE le Président à engager cette démarche auprès de la Comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Issoire ;  
❖ AUTORISE le Président à signer tous les documents permettant cette réalisation.

### **N°25 – 2022 - Aide à l'Investissement – Aire de camping-cars – Eglise neuve d'Entraigues**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;  
VU la délibération N° 91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;  
VU la délibération n° 149 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 précisant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant un avenant aux travaux déposé par la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES et donne lecture du plan de financement proposé :

| <b>Dépenses</b>          |                    | <b>Recettes</b>       |                    |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Avenant travaux          | 11 086,20 €        | CCMS                  | 3 000,00 €         |
|                          |                    | Autofinancement       | 8 086.20 €         |
| <b>Total dépenses HT</b> | <b>11 086.20 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>11 086,20 €</b> |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 3 000 € pour le projet de la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES d'un montant de 11 086.20 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°26 – 2022 - Aide à l'Investissement – Sanitaires publics – Vallée de Chaudefour Chambon sur Lac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération N° 92 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 Mai 2021, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée à subventionner à hauteur de 30 % les projets communaux de création ou de réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels, dont les travaux seraient réalisés en 2021 ou en 2022, avec un taux d'aide bonifié à 50 % dans le cas où la commune s'inscrirait dans une démarche éco-responsable en installant des systèmes vertueux pour l'environnement.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant le projet déposé par la commune de CHAMBON SUR LAC pour le site de la Vallée de Chaudefour, qui s'inscrit dans cette démarche éco-responsable, et donne lecture du plan de financement proposé :

| <b>Dépenses</b>          |                    | <b>Recettes</b>       |                    |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Sanilight PMR XXL        | 25 920.00 €        | CCMS                  | 12 960,00 €        |
|                          |                    | Autofinancement       | 12 960.00 €        |
| <b>Total dépenses HT</b> | <b>25 920.00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>25 920.00 €</b> |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 12 960.00 € pour le projet de la Vallée de Chaudefour de la commune de CHAMBON SUR LAC d'un montant de 25 920.00 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°27 – 2022 - Aide à l'Investissement – Sanitaires publics – Les Rives Chambon sur Lac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;



VU la délibération N° 92 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;  
VU la délibération n° 26 / 2022 en date du 24 Février 2022 accordant une aide à l'investissement pour la réalisation de sanitaires publics sur la commune de CHAMBON SUR LAC ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 Mai 2021, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée à subventionner à hauteur de 30 % les projets communaux de création ou de réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels, dont les travaux seraient réalisés en 2021 ou en 2022, avec un taux d'aide bonifié à 50 % dans le cas où la commune s'inscrirait dans une démarche éco-responsable en installant des systèmes vertueux pour l'environnement.

Monsieur le précise que la dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € Hors Taxe par commune, et que le projet de la Vallée de Chaudefour a déjà utilisé une partie de cette enveloppe puisque les travaux s'élèvent à 25 920 € Hors Taxes, il reste donc un budget de 14 080 € pour la commune de CHAMBON SUR LAC.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant le deuxième projet déposé par la commune de CHAMBON SUR LAC pour le site des Rives, qui s'inscrit lui aussi dans cette démarche éco-responsable, et donne lecture du plan de financement proposé :

| <b>Dépenses</b>          |                    | <b>Recettes</b>       |                    |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Sanilight PMR XXL        | 20 920.00 €        | CCMS                  | 7 040.00 €         |
|                          |                    | Autofinancement       | 13 880.00 €        |
| <b>Total dépenses HT</b> | <b>20 920.00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>25 920.00 €</b> |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 7 040.00 € pour le projet des Rives de la commune de CHAMBON SUR LAC d'un montant de 20 920.00 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **N°28 – 2022 - Aide à l'investissement – Travaux de mise en Accessibilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;  
Considérant la proposition des commissions Accessibilité, Solidarité territoriale et Droits du Citoyen réunies en date du 02 Février 2022 de créer une aide à la réalisation de travaux de mise en accessibilité à destination des communes membres ;  
Considérant l'avis favorable rendu par le Bureau des Maires réuni en date du 14 Février 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public sur le territoire intercommunal est un enjeu majeur du handicap et du vieillissement de la population. Des efforts ont été effectués en ce sens par les communes et il convient de les intensifier. Lors des réunions des commissions Accessibilité, Solidarité Territoriale et Droits du citoyen, il a été décidé de proposer au Conseil Communautaire d'aider les communes à réaliser la mise en accessibilité de leurs équipements par une participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY aux travaux et aménagements.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY subventionne les projets communaux de mise en Accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public à hauteur de 30 % du Reste à charge, avec un plafond de dépenses de 30 000 €. Dans le cas où la commune aurait également pour projet la mise en accessibilité de logement communal, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pourrait renforcer son dispositif avec un taux d'aide de 50 % du Reste à Charge, sur un plafond de dépenses subventionnables relevé à 50 000 €.

Monsieur le Président précise que les modalités et composition du dossier seront :

- Une délibération autorisant le maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- Un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques ;
- Un ou plusieurs devis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE la création d'une aide à l'investissement pour la mise en Accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des logements communaux ;
- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes DU MASSIF DU SANCY à hauteur de 30 % du Reste à Charge des Communes pouvant aller jusqu'à 50 % pour la mise en accessibilité de logements communaux ;
- ❖ PRECISE que la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € pouvant aller jusqu'à 50 000 € Hors Taxes par commune pour la mise en accessibilité de logements communaux ;
  
- ❖ PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques et un ou plusieurs devis ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **N°29 – 2022 - Contrat Vert et Bleu – Plan de financement Travaux 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006 ;

Vu la loi NOTRé du 7 Août 2015 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L211-7, R214-88 à R214-104 relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu le Code Rural, et notamment l'article L151-37 ;

Vu le Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et notamment la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) lui ayant été transférée le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 9 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 sollicitant le bénéfice d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le rétablissement de la continuité écologique des bassins versants du

territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY concerné par le Contrat territorial des « Sources de la Dordogne Sancy Artense » ;

Vu la délibération n° 165 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant le programme de Travaux 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) a été signé le 1<sup>er</sup> Septembre 2017. Cet outil proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour objectif global l'amélioration de la qualité des eaux. Il doit répondre aux exigences définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne. L'opportunité de restaurer la continuité écologique fait partie des principales actions identifiées dans le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, en lien avec la gestion des cours d'eau.

Monsieur le Président explique que la Déclaration d'Intérêt Général sollicitée afin de réaliser les actions programmées dans le contrat territorial des Sources de la Dordogne et notamment les communes de Chastreix, Picherande, St Genès Champespe et Egliseneuve d'Entraigues, a été acceptée. Elle concerne le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur le bassin Adour-Garonne, dans le Contrat territorial des « Sources de la Dordogne Sancy Artense ». C'est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Monsieur le Président précise que le programme de travaux de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) intervient sur les axes principaux des cours d'eau et sur les zones humides du bassin versant de la Dordogne dans le périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. L'année 2022 sera la deuxième année de mise en oeuvre des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Des travaux de restauration de la ripisylve et de suppression d'embâcles sont prévus en 2022 sur l'Eau verte et la Gagne (communes de Chastreix, Picherande et Saint Genès Champespe).

Monsieur le Président rappelle que le programme de travaux a été validé lors du Conseil communautaire du 9 Novembre 2021, et présente le Plan de financement suivant :

| Objectifs                              | Intitulé de l'opération                                      | Dépenses                         |                 |                    | Recettes                      |                    |                |                    |            |                    |                      |                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|------------|--------------------|----------------------|--------------------|
|                                        |                                                              | Programmation proposée pour 2021 |                 |                    | Agence de l'eau Adour-Garonne |                    | CD Puy-de-Dôme |                    | CVB        |                    | Autofinancement CCMS |                    |
|                                        |                                                              | Quantité                         | Montant (HT)    | Montant (TTC)      | Taux sur HT                   | Montant (en € TTC) | Taux sur HT    | Montant (en € TTC) | Taux       | Montant (en € TTC) | Taux                 | Montant (en € TTC) |
| Gestion de la ripisylve                | restauration de la ripisylve dont suppression des embâcles   | 5 600                            | 23 520 €        | 28 224,00 €        | 40%                           | 9 408,00 €         | 25%            | 5 880,00 €         |            |                    | 35%                  | 12 936,00 €        |
| Lutte contre le piétinement des berges | Installation d'abreuvoir avec 100m mise en défens            | 14                               | 13 500 €        | 16 200,00 €        | 0%                            |                    | 20%            | 2 700,00 €         | 60%        | 9 720,00 €         | 20%                  | 3 780,00 €         |
|                                        | Aménagement point de franchissement avec 100m mise en défens | 10                               | 18 000 €        | 21 600,00 €        | 0%                            |                    | 20%            | 3 600,00 €         | 60%        | 12 960,00 €        | 20%                  | 5 040,00 €         |
| <b>Total en HT</b>                     |                                                              |                                  | <b>55 020 €</b> | <b>66 024,98 €</b> | <b>14%</b>                    | <b>9 408,00 €</b>  | <b>18%</b>     | <b>12 180,00 €</b> | <b>34%</b> | <b>22 680,00 €</b> | <b>32%</b>           | <b>21 756,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget annexe GEMAPI 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### N°30 – 2022 - Etude de conception – Ferme maraîchère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy retenu dans le cadre de l'appel à projets 2020 – 2021 du « programme national pour l'alimentation » ;

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la diversification des productions et de la sensibilisation du grand public aux problématiques agricoles, développées dans le Projet Alimentaire Territorial, un projet de ferme maraîchère est en réflexion.

Cette ferme maraîchère, au-delà de sa production locale, sera un marqueur fort du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy. Elle sera un lieu de rassemblement et de création de lien social avec une sensibilisation à la permaculture et aux techniques de cultures alternatives, plus

respectueuses de l'environnement, mais également promouvoir les actions de la communauté de communes en faveur de l'agriculture durable.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour réaliser cette structure, il convient de vérifier la pertinence de son modèle économique et de la rendre la plus autonome possible, autant d'un point de vue technique que financier. Outre le fait de s'assurer de sa viabilité, cette étude sera dans tous les cas, nécessaire dans les demandes de subvention à venir en cas de poursuite du projet.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de son soutien à l'économie circulaire, l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) subventionne les études préalables à une démarche ou un projet d'alimentation durable, à hauteur de 70%. Le projet de ferme maraîchère de la Communauté de Communes du Massif du Sancy entre dans les critères définis. Une demande de subvention complémentaire pourra être faite auprès du département, ou dans le cadre des fonds Banque des territoires du programme Petites Villes de Demain en fonction de la localisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE le principe de cette étude de faisabilité ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°31 – 2022 - Plein la Bobine – Versement Subvention 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2019 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019 accordant une subvention de 18 000 € à l'Association Plein la Bobine au titre de l'année 2019 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les subventions sont considérées comme des crédits annualisés et ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant sauf à les lister dans une nouvelle délibération.

Monsieur le Président explique que lors du contrôle des crédits 2021, il s'est avéré que la subvention d'un montant de 18 000 € versée à l'Association Plein la Bobine au titre de l'exercice 2019 avait été rejetée pour défaut de présentation de la délibération en pièce jointe mais que les services n'en ont pas été informés.

Monsieur le Président informe les membres présents que pour procéder à ce versement, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ CONFIRME la subvention accordée en 2019 d'un montant de 18 000 € ;
- ❖ AUTORISE le Président à procéder au versement de cette subvention ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## N°32 – 2022 - Validation activités Jeunesse – Printemps 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Considérant le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 14 Février 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du Massif du Sancy font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

|             |                  |                   |               |
|-------------|------------------|-------------------|---------------|
| QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1100 € |
| 32%         | 35%              | 42%               | 45%           |

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs du Massif du Sancy souhaite proposer des stages pendant les vacances de Printemps 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire, sauf pour les activités gratuites : une majoration de 2 € par jour et par enfant.

Monsieur le Président présente les activités et les tarifs proposés, validés par le Bureau des Maires qui s'est réuni le 14 Février 2022 :

### ☒ **Mardi 19 et Mercredi 20 Avril 2022 : Stage Mobili'Terre – 13 / 15 ans – 8 places disponibles**

- Jeux et création d'un jeu de l'oie géant sur le thème de la mobilité et du climat avec les bénévoles d'Uniscités à La Bourboule
- Balade en VTT à La Bourboule.
- Expériences et balade sur le climat avec Météovergne à Chastreix et jeux sportifs

| QF ≤ à 500€  | QF 501€ à 700€ | QF 701€ à 1100€ | QF ≥ à 1101€ |
|--------------|----------------|-----------------|--------------|
| 25 € / 29 €* | 27 € / 31 €*   | 32 € / 36 €*    | 35 € / 39 €* |

\* Tarifs enfants hors Communauté de Communes du Massif du Sancy

### ☒ **Jeudi 21 et Vendredi 22 Avril 2022 : Stage Mobili'Terre – 10/12 ans – 8 places disponibles**

- Jeux avec et sans vélo sur le thème de la mobilité et du climat avec les bénévoles d'Uniscités à Besse
- Expériences et balade sur le climat avec Météovergne à Chastreix et jeux sportifs

| QF ≤ à 500€ | QF 501€ à 700€ | QF 701€ à 1100€ | QF ≥ à 1101€ |
|-------------|----------------|-----------------|--------------|
| 9 € / 13 €* | 10 € / 14 €*   | 12 € / 16 €*    | 13 € / 17 €* |

\* Tarifs enfants hors Communauté de Communes du Massif du Sancy

### ☒ **Stage PSCI – Dès 10 ans – 16 places disponibles**

- Mardi 26 Avril 2022 à la salle des fêtes de Murol

- Mercredi 27 Avril 2022 à la salle des fêtes de Murat-Le-Quaire

| QF ≤ à 500€  | QF 501€ à 700€ | QF 701€ à 1100€ | QF ≥ à 1101€ |
|--------------|----------------|-----------------|--------------|
| 21 € / 23 €* | 23 € / 25 €*   | 28 € / 30 €*    | 30 € / 32 €* |

\* Tarifs enfants hors Communauté de Communes du Massif du Sancy

☒ **Sortie Ados – Bowling et repas – 8 places disponibles**

- Vendredi 16 Avril 2022 au Bowling du Mont-Dore

- Vendredi 6 Mai 2022 au Bowling de Super-Besse

| QF ≤ à 500€ | QF 501€ à 700€ | QF 701€ à 1100€ | QF ≥ à 1101€ |
|-------------|----------------|-----------------|--------------|
| 7 € / 9 €*  | 8 € / 10 €*    | 10 € / 12 €*    | 11 € / 13 €* |

\* Tarifs enfants hors Communauté de Communes du Massif du Sancy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE les programmes présentés et la modulation tarifaire ;
- ❖ VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°33 – 2022 - Taxe de Séjour – Moyens de paiement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 62 / 2017 en date du 7 Juin 2017 mettant en place des moyens de paiement dématérialisés ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que pour faciliter le recouvrement de la Taxe de Séjour auprès notamment des plateformes de réservation, il convient d'autoriser le virement bancaire comme moyen de paiement, qui est de plus en plus sollicité, les paiements par chèque ou espèces ayant tendance à disparaître.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE le virement bancaire comme moyen de paiement de la Taxe de Séjour ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°34 – 2022 - Création de poste – animateur Projet Alimentaire Territorial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy retenu dans le cadre de l'appel à projets 2020 – 2021 du « programme national pour l'alimentation » ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite à la labellisation officielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Massif du Sancy par le Ministère de l'Agriculture, une convention de financement a été signée avec l'Etat pour l'émergence du projet, et pendant les trois premières années du projet.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour mettre en œuvre ce projet, l'Etat demande à ce que la Communauté de Communes du Massif du Sancy recrute un animateur spécifique pour faire vivre et suivre les projets y afférents.

Monsieur le Président précise que l'Etat subventionne une partie du poste, soit environ 50% durant trois ans.

Monsieur le Président explique que l'animateur aurait pour mission de développer et coordonner les projets à venir dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy (PAT). Pour se faire, il assurera le suivi des réunions, le contact avec les Elus et les acteurs locaux, ainsi qu'avec les institutions. Il devra également trouver les financements nécessaires à l'élaboration des projets.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Animateur du Projet Alimentaire Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022, et d'appliquer les indices de rémunération du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Animateur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE la création d'un emploi de d'Animateur du Projet Alimentaire Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 pour une durée de trois ans ;
- ❖ DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Animateur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

### **N°35 – 2022 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Régularisation des cadres d'emplois autorisés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Indemnités Supplémentaires (IHTS), et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 relatif aux Indemnités Horaires pour Indemnités Supplémentaires (IHTS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 28 Juillet 2008 révisant le Régime Indemnitaire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 189 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 précisant les modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;



Considérant la demande de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire suite au contrôle de Légalité de la délibération n° 189 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 ;

Monsieur le Président explique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau récapitulant les cadres d'emplois susceptibles de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) puisque les cadres d'emplois de Catégorie A ne peuvent y prétendre, et que les Attachés Territoriaux y ont été malencontreusement été inscrits.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir modifier la délibération n° 189 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 en reprenant le tableau suivant :

| <b>Cadre d'emplois, tous grades</b>                                                                                                                                                                          | <b>Missions</b>                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière Administrative :</b><br>Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux<br>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux                                                                     | Direction des services, participation à des réunions en dehors des heures de travail, diversité des tâches demandées par les Elus                                                                                                     |
| <b>Filière Technique :</b><br>Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux<br>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise<br>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux                                    | Encadrement des équipes techniques, participation à des réunions en dehors des heures de travail, gestion des Zones Nordiques pendant l'ouverture de la saison d'Hiver, diversité des tâches demandées par les Elus                   |
| <b>Filière Animation :</b><br>Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux<br>Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation                                                                             | Encadrement des équipes d'animation, participation à des réunions en dehors des heures de travail, gestion des stages organisés par l'Accueil de Loisirs et / ou le Pôle Ados itinérants, diversité des tâches demandées par les Elus |
| <b>Filière Culturelle :</b><br>Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique<br>Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux du Patrimoine<br>Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine | Encadrement des équipes culturelles, participation à des réunions en dehors des heures de travail, organisation et gestion des événements culturels, diversité des tâches demandées par les Elus                                      |

Monsieur le Président précise que les autres éléments de la délibération n° 189 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE la modification apportée au tableau des cadres d'emplois, tous grades, et des missions ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telle que présentée ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- ❖ PRECISE que les autres éléments de la délibération n° 189 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 ne sont pas modifiés ;
- ❖ PRECISE que les crédits seront prévus au Budget principal et aux budgets annexes 2022, ainsi que les années suivantes ;

- ❖ MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et en assurer la bonne exécution.

### **N°36 – 2022 - Autorisation remplacement agents indisponibles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 3 1° et 2°, et 3-1 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

Considérant la demande de Madame la Comptable Publique suite au contrôle de la Cour Régionale des Comptes ;

Monsieur le Président explique que suite au contrôle de la Cour Régionale des Comptes au Service de Gestion Comptable d'Issoire en 2021, la Comptable publique demande à toutes les collectivités de revoir leurs délibérations prises pour le remplacement des titulaires indisponibles pour maladie ou disponibilité, ainsi que pour l'accueil de stagiaires avec ou sans rémunération.

Monsieur le Président précise aux membres présents que cette délibération ne peut être faite que pour la durée du mandat, et qu'elle devra être renouvelée au même titre que les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ AUTORISE le Président à :

- Recourir à tous les dispositifs contractuels d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi ;
- Recruter des agents contractuels (Catégorie A, B et C) pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels sur des postes permanents indisponibles pour les raisons suivantes : temps partiel, congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ; et appliquer le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, ainsi que le régime indemnitaire fixé par délibération du Conseil communautaire ;
- Recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les besoins du service pouvant nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférant ;

- ❖ PRECISE que des crédits seront prévus au Budget principal et aux budgets annexes 2022, ainsi que les années suivantes ;

- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°37 – 2022 - Garanties en matière de protection sociale complémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;  
Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique ;  
Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 Février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 Août 2019 dite de la « transformation de la fonction publique » ;  
Vu la délibération n° 107 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 mettant en place une participation employeur à la Complémentaire Santé labellisée des agents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;  
Vu la délibération n° 47 / 2021 en date du 9 Mars 2021 mettant en place une participation employeur à la Prévoyance labellisée des agents à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;

Monsieur le Président explique que l'ordonnance publiée le 18 Février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 Août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » fixe les grands principes communs aux trois versants de la Fonction Publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents titulaires et non titulaires.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret, et en matière de Santé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera également fixé par décret.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a déjà mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour la Complémentaire Santé, à hauteur de 10 € par mois et par agent, et depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour la Prévoyance, sous réserve que les contrats soient labellisés. Cette participation s'adresse aux stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux contractuels recrutés sur des postes permanents ou pour des missions de plus de six mois.

Monsieur le Président ouvre le débat portant sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale complémentaire qui doit se tenir au sein de l'organe délibérant, sans toutefois donner lieu à un vote.

### **N°38 – 2022 - Modification Tableau des Effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;  
VU la délibération n° 158 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;  
VU la délibération n° 34 / 2022 en date du 24 Février 2022 créant un poste d'Animateur du Projet Alimentaire Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 ;

| Filière                                                       | Cadre d'emploi                                             | Catégorie        | Effectif        | Dont temps complet | Dont temps non complet  |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
| Administratif                                                 | Attaché Territorial                                        | A                | 2               | 2                  |                         |
|                                                               | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Rédacteur Territorial                                      | B                | 2               | 2                  |                         |
|                                                               | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 2               | 2                  |                         |
|                                                               | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 4               | 4                  |                         |
|                                                               | Adjoint Administratif                                      | C                | 3               | 3                  |                         |
| Animation                                                     | Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint d'Animation                                        | C                | 2               | 1                  | 1                       |
| Culture                                                       | Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 2               | 2                  |                         |
|                                                               | Adjoint du Patrimoine                                      | C                | 4               | 3                  | 1                       |
| Social                                                        | Agent social                                               | C                | 10              | 0                  | 10                      |
|                                                               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C                | 6               | 0                  | 6                       |
| Médico-Social                                                 | Infirmier Territorial en Soins Généraux Hors classe        | A                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés        | A                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Infirmier en Soins Généraux                                | A                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C                | 4               | 4                  |                         |
|                                                               | Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Auxiliaire de Soins Territorial                            | C                | 1               | 1                  |                         |
| Technique                                                     | Technicien Territorial                                     | B                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C                | 1               | 1                  |                         |
|                                                               | Adjoint Technique                                          | C                | 8               | 8                  |                         |
| <b>EMPLOIS</b>                                                |                                                            | <b>Catégorie</b> | <b>Effectif</b> | <b>Quotité</b>     | <b>Motif du contrat</b> |
| Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public            |                                                            | A                | 1               | 35 / 35èmes        | CDI                     |
| Chef de Projet « Petites Villes de Demain »                   |                                                            | A                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |
| Chargé de mission Développement et Communication              |                                                            | A                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |
| Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy |                                                            | B                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |
| Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »          |                                                            | B                | 1               | 35 / 35èmes        | CDD                     |

|                                                           |   |   |             |     |
|-----------------------------------------------------------|---|---|-------------|-----|
| Chargé de mission Développement et Transition touristique | B | I | 35 / 35èmes | CDD |
| Conseiller numérique                                      | B | I | 35 / 35èmes | CDD |
| Animateur Projet Alimentaire Terriotial                   | B | I | 35 / 35èmes | CDD |

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2022 et de ses Budgets Annexes
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **N°39 – 2022 - Convention de mise à disposition partielle de l'Animateur du Pôle Pleine Nature – Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 521 I-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu l'accord de l'agent clairement exprimé pour la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour exercer ses fonctions de coordonnateur du Pôle de Pleine Nature du Grand Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les deux communautés de communes Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense ont déposé un dossier commun dans le cadre de l'Appel A Projet Pôle de pleine nature du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). La station pleine nature du Grand Sancy a été retenue le 28 Novembre 2016. La Communauté de Communes du Massif du Sancy est le chef de projet et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est considérée comme territoire associé.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les deux communautés de communes envisagent de déposer un nouveau dossier commun courant 2022 afin de candidater à la seconde vague d'Appel A Projet Pôle Pleine Nature de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Président rappelle que dans la cadre du Pôle Pleine Nature actuel, un programme d'actions a été élaboré. Il se décline en trois axes :

- Structurer une gouvernance publique – privée de la pleine nature
- Améliorer le service client pleine nature
- Innover dans les propositions Pleine nature Grand Sancy

Monsieur le Président précise que dans le cadre des engagements qui figurent dans le cahier des charges, le recrutement d'un animateur du Pôle Pleine Nature est une obligation. Il doit être notamment amené à fédérer les prestataires d'activités de pleine nature autour du projet de Pôle Pleine Nature, et à les mettre en réseau.

Monsieur le Président présente un projet de convention qui fixe les missions, les conditions d'emploi et celles liées au partage du temps de travail de cet animateur entre les deux communautés de communes, et en donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer cette convention et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.